

L'Anse-Saint-Jean, le 3 octobre 2022.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 3 octobre 2022 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :

- Monsieur Richard Perron
- Monsieur Michel Boudreault
- Monsieur Carl Brassard
- Monsieur Yvan Côté
- Monsieur Daniel Boudreault
- Monsieur Daniel Corbeil
- Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

Sont absents :

288-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

289-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de septembre 2022
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
 - 5.1 Aucun

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

6.1 Club de compétition de ski du Mont-Édouard

7. ADMINISTRATION

7.1 Situation financière au 31 août 2022

7.2 Report des vacances annuelles 2022 - Monsieur Jonathan Desbiens

7.3 Report des vacances annuelles 2022 - Madame Annick Boudreault

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Monsieur Tommy Lavoie - Requête pour le déneigement des chemins de tolérance 2022-2023 - rue Éphrem-Houde

8.2 Monsieur Jonathan Cabot - 28, chemin des Pins - Demande de prolongement du déneigement du chemin des Pins

8.3 Chemin de tolérance 2022-2023 reconnu par le conseil municipal

8.4 Développement immobilier Le Croissant inc. - troisième amendement à une promesse d'achat et de vente

8.5 Demande de branchement au réseau d'aqueduc du 12, rue des Galets

9. URBANISME

9.1 Recommandation CCU73-2022 - Demande de permis de construction - Monsieur Roger Blanchette, 152, chemin de Vébron (lot 6 144 627)

9.2 Recommandation CCU74-2022 - Demande de permis de rénovation - Monsieur Louis Lavoie, 372, rue Saint-Jean-Baptiste

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Aucun

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Aucun

12. VARIA

12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

290-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2022 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022 à 19 h 00.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022 à 19 h 00.

291-2022

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2022 au montant de 1 515 498.10\$ et des paiements directs au montant de 2 594.56\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

292-2022

CLUB DE COMPÉTITION DE SKI DU MONT-ÉDOUARD

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution financière au montant de 500.00 \$.

293-2022

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la situation financière au 31 août 2022 présentée par le directeur général, Monsieur Jonathan Desbiens, qui prévoit à cette date un exercice équilibré avec le budget pour 2022.

294-2022

REPORT DES VACANCES ANNUELLES 2022 - MONSIEUR JONATHAN DESBIENS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Desbiens n'a pas épuisé toutes ses heures de vacances annuelles;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail stipule qu'il doit demander l'accord du conseil municipal pour reporter les heures de vacances annuelles non utilisées à une période ultérieure;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte le report de 77 heures de vacances annuelles non utilisées en 2022. Ces heures pourront être utilisées ou payées d'ici la fin de son contrat en juin 2023.

295-2022

REPORT DES VACANCES ANNUELLES 2022 - MADAME ANNICK BOUDREAU

CONSIDÉRANT QUE Mme Boudreau n'a pas épuisé toutes ses heures de vacances annuelles;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail stipule qu'elle doit demander l'accord du conseil municipal pour reporter les heures de vacances annuelles non utilisées à une période ultérieure;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreau, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte le report de 239 heures de vacances annuelles 2022 de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Annick Boudreau, à l'année 2023.

296-2022

MONSIEUR TOMMY LAVOIE - REQUÊTE POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE 2022-2023 - RUE ÉPHREM-HOUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement sur l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil possède l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'un chemin privé;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de Monsieur Tommy Lavoie pour le prolongement du déneigement du chemin Éphrem-Houde.

297-2022

MONSIEUR JONATHAN CABOT - 28, CHEMIN DES PINS - DEMANDE DE PROLONGEMENT DU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES PINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement sur l'entretien pendant l'hiver des chemins privés ouverts au public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil possède l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'un chemin privé;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de Monsieur

Jonathan Cabot pour le prolongement du déneigement du chemin des Pins, considérant que cette portion est assimilable à une entrée privée.

298-2022

CHEMIN DE TOLÉRANCE 2022-2023 RECONNU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 19-351 concernant l'entretien des chemins de tolérance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte de prendre en charge l'entretien des voies privées ouvertes au public par simple tolérance des propriétaires et accepte les requêtes déposées à cet égard pour l'entretien hivernal 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront définis dans le règlement de taxation;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la requête des voies privées ouvertes au public pour l'année 2022-2023 et de reconnaître à titre de chemin de tolérance les chemins décrits ci-dessous;

chemin des Mélèzes : 0.5 km
chemin des Pins : 0.75 km
chemin Riviera et du Domaine : 0.66 km
rue Côté : 0.44 km
chemin Bonne Entente : 0.375 km
rue des Cimes : 0.3 km
rue des Cévennes : 0.225 km
rue de Lozère : 0.09 km.
chemin de Vébron : 0.13 km
chemin du Boisé : 0.24 km
chemin des Plateaux : 2 Km
rue Éphrem-Houde : 0.11 Km
Bout de l'Hermine : 0.05 Km

299-2022

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC. - TROISIÈME AMENDEMENT À UNE PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE

ATTENDU la promesse d'achat présentée par le Promettant acheteur dûment acceptée par le Promettant vendeur en date du 20 décembre 2021 (ci-après la « Promesse d'achat »);

ATTENDU le premier amendement à la Promesse d'achat intervenu entre les Parties eu égard aux délais et à la clôture en date effective du 4 mars 2022 (ci-après le « Premier amendement »);

ATTENDU le deuxième amendement à la Promesse d'achat intervenu entre les Parties eu égard aux délais et à la clôture en date effective du 19 mai 2022 (ci-après le « Deuxième amendement ») (la Promesse d'achat, le Premier amendement et le Deuxième amendement étant ci-après collectivement désignés la « Promesse d'achat »);

ATTENDU les dispositions de la Promesse d'achat relatives aux délais et à la clôture;

ATTENDU l'avis transmis par le Promettant acheteur qu'un délai additionnel est requis pour lui permettre de compléter sa vérification diligente et l'entente mutuelle entre les Parties de convenir du présent amendement afin de clarifier les termes, conditions, modalités et stipulations afférents aux délais et à la clôture;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un délai additionnel pour la vérification diligente jusqu'au 24 février 2023.

300-2022

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU 12, RUE DES GALETS

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc a été déposée au service d'urbanisme par Monsieur Michael Houde et Madame Nancy Dion pour la résidence située au 12, rue des Galets;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le branchement au réseau d'aqueduc pour la résidence située au 12, rue des Galets selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

301-2022

RECOMMANDATION CCU73-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR ROGER BLANCHETTE, 152, CHEMIN DE VÉBRON (LOT 6 144 627)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Blanchette a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment complémentaire situé au 152, de Vébron (lot 6 144 627);

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est conforme au P.I.I.A. du secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de Monsieur Roger Blanchette pour la construction d'un bâtiment complémentaire situé au 152, chemin de Vébron (lot 6 144 627) à la condition que Monsieur Blanchette fournisse une étude de sol vu l'emplacement de la construction.

302-2022

RECOMMANDATION CCU74-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - MONSIEUR LOUIS LAVOIE, 372, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Lavoie a déposé une demande de permis de rénovation pour sa résidence située au 372, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est conforme au P.I.I.A. du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation de Monsieur Louis Lavoie pour la rénovation de sa résidence située au 372, rue Saint-Jean-Baptiste.

303-2022

TRANSPORT COLLECTIF - BONIFICATION DU SERVICE

ATTENDU QUE la firme Vecteur 5 a réalisé un diagnostic de la situation du transport pour le compte de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'élaborer un plan de développement du transport durable;

ATTENDU QU' un service de transport collectif est offert dans le Bas-Saguenay par le Transport adapté du Fjord;

ATTENDU QUE trois scénarios ont été proposés afin de bonifier l'offre dans le Bas-Saguenay;

ATTENDU QUE les conseils de Rivière-Éternité, de Petit-Saguenay et de L'Anse-Saint-Jean souhaitent améliorer l'offre du transport collectif sur le territoire;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean accorde son appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la bonification du service du transport collectif, soit du lundi au vendredi, matin et soir, afin de compléter l'horaire de Transport adapté du Fjord.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Daniel Boudreault

Monsieur Boudreault nous informe que le 27 octobre sera le lancement de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) à la salle Lionel Plourde du centre communautaire de la Petite École à partir de 13 h 00. Il invite la population à participer en grand nombre.

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté nous mentionne que les deux barrières du pont de la piste cyclable ont été brisées. Nous demandons à la population d'être vigilante et de téléphoner à la municipalité si elle constate des choses anormales.

PÉRIODE DE QUESTIONS

304-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 29.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».